



3971 CHERMIGNON

CONTRAT DE LOCATION TERRE-PLEIN (PARKING CRY-D'ER)

Entre les soussignés :

Bailleur :

Bourgeoisie de Chermignon (ci-après « le Propriétaire »).

et

Locataire :

Raison sociale : _____

Nom, Prénom : _____

No de téléphone : _____

Adresse du domicile : _____

Adresse courriel : _____

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du Terre-Plein (parking Cry d'Er) au Locataire, pour l'organisation de l'événement suivant :

- Type de manifestation : _____
- Date(s) de l'événement : _____
- Période globale de location (incluant montage et démontage) : _____
- Surface concernée : selon plan annexé.



3971 CHERMIGNON

Remarques / Commentaires :

Article 2 – Prix et modalités de paiement

2.1 Prix

La surface mise à disposition est facturée selon le tarif convenu au présent contrat, incluant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage, soit :

_____ jours à CHF 800.- = CHF _____

La location porte exclusivement sur la surface définie dans le présent contrat et délimitée sur le plan annexé.

2.2 Modalités de paiement :

- Un acompte de 50 % du montant total estimé est exigé à la signature du contrat.
- La réservation n'est garantie qu'à réception effective de cet acompte.
- À défaut de paiement de l'acompte dans un délai de 10 jours dès la signature du contrat, le Propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité.
- Le solde est facturé après la manifestation, sur la base de la période de location convenue au présent contrat, payable dans un délai de 30 jours dès émission de la facture.
- En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires ainsi que des frais administratifs liés aux rappels pourront être facturés au Locataire.

👉 Le présent contrat entre en vigueur dès réception du document signé par les parties ainsi que du versement de l'acompte de 50 %. La réservation n'est garantie qu'à réception effective de cet acompte.
Les documents exigés (cf. article 5) devront nous être transmis dans les meilleurs délais, mais au plus tard 30 jours avant l'événement.



3971 CHERMIGNON

Article 3 – Conditions générales

3.1 Préambule

Les présentes conditions générales définissent les modalités de location et d'utilisation du Terre-Plein (parking Cry d'Er).

3.2 Règles d'utilisation

- Le Terre-Plein peut être loué dans son intégralité ou partiellement, selon le périmètre défini dans le présent contrat et sur le plan annexé, pour une durée minimale d'une journée.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé avec un représentant du Propriétaire ou du gestionnaire.
- Toute modification de la surface est interdite sans accord écrit préalable.
- La sous-location est interdite, sauf accord préalable du Propriétaire
- Le Locataire doit respecter strictement le périmètre défini.

3.3 Responsabilité et assurance

Le Locataire assume l'entière responsabilité de la surface durant la période de location, notamment :

- Sécurité des usagers
- Gestion du parcage
- Signalisation
- Déneigement éventuel

En cas d'enneigement, l'ensemble des opérations et frais nécessaires au déneigement et à la sécurisation de la surface louée sont à la charge exclusive du Locataire.

Il doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux biens et aux personnes. Une copie de la police d'assurance doit être remise au Propriétaire.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de :

- Vol
- Incendie
- Accident
- Déprédations
- Panne d'équipements
- Ou tout autre dommage direct ou indirect, matériel ou corporel, survenant au locataire, aux utilisateurs ou à des tiers, ainsi qu'à leurs biens.

3.4 Remise du Terre-Plein

Le Locataire doit restituer le site en bon état d'entretien et de propreté.



3971 CHERMIGNON

Le nettoyage comprend notamment :

- Balayage complet
- Vidange des poubelles

Les déchets sont à la charge du Locataire. Des frais supplémentaires pourront être facturés en cas de nettoyage insuffisant.

Tout dommage constaté sera facturé. Si l'objet n'est pas restitué en état conforme, un montant forfaitaire de CHF 800.-/jour HT pourra être facturé jusqu'à remise en état, sous réserve d'un dommage effectif inférieur.

3.5 Autorisations et sécurité

Le Locataire est seul responsable d'obtenir, à ses frais et dans les délais requis, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation et au déroulement de la manifestation.

Il s'engage à transmettre au Propriétaire, au plus tard 30 jours avant l'événement :

- Le concept de sécurité requis pour la manifestation ;
- Les autorisations délivrées par les autorités compétentes ;
- Tout autre document ou validation exigé par les autorités en fonction de la nature de la manifestation.

La mise à disposition du Terre-Plein ne vaut en aucun cas autorisation d'organiser la manifestation.

Le Locataire est tenu de maintenir en permanence libre et accessible la voie réservée aux véhicules de secours, notamment aux ambulances et aux véhicules du service du feu, telle que définie sur le plan annexé. Aucun véhicule, installation, matériel ou équipement ne peut y être entreposé ou stationné.

Article 4 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Locataire :

- **plus de 20 jours avant le début de la période de location** : l'acompte est remboursé ;
- **20 jours ou moins avant le début de la période de location** : l'acompte reste acquis au Propriétaire.

Article 5 – Documents à fournir

Le Locataire transmet au Propriétaire, dans les délais prévus au présent contrat :

- Une copie de sa police d'assurance responsabilité civile ;
- Le concept de sécurité requis ;
- Les autorisations délivrées par les autorités compétentes ;
- Une description détaillée de l'événement ;
- Tout autre document exigé en fonction de la nature de la manifestation ;



3971 CHERMIGNON

- Le présent contrat dûment signé.

Article 6 – Droit applicable et for

- Le contrat est soumis au droit suisse.
- Le for juridique est situé au District de Sierre.

Signatures

Pour le Locataire

Lieu et date : _____

Lu et approuvé, bon pour accord :

Signature (s) :

Pour le Propriétaire

Lieu et date : _____

Signature (s) :

Annexe : plan de la surface de location



3971 CHERMIGNON

Aire d'utilisation en été





3971 CHERMIGNON

Aire d'utilisation en hiver

